



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 108350

## Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour la prise en charge de chaussures orthopédiques. Ces matériels, d'un coût particulièrement élevés, leur sont indispensables et, malgré une prescription médicale, certaines caisses s'appuient sur un arrêté du Journal officiel du 19 janvier 2000 qui supprime du tarif interministériel des prestations sanitaires, le chapitre 8 (accessoires de prothèse et d'orthopédie délivrés par les centres d'appareillage) pour refuser la prise en charge à 100 %. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser ce que l'on entend par accessoires de prothèses et d'orthopédie et notamment si la chaussure orthopédique porteuse d'orthoprothèse fait partie des accessoires.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marylise Lebranchu](#)

**Circonscription :** Finistère (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108350

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 octobre 2006, page 11249